



Appel à communication pour le GIFAV : poster scientifique

PRE-REQUIS

En répondant à cet appel à communication et si votre poster est retenu, vous acceptez que votre support d'intervention soit transmis aux participants du congrès GIFAV. L'inscription au congrès du GIFAV est obligatoire pour pouvoir présenter un poster. Vous vous engagez à venir présenter votre poster à MonroUGE (92) les 5 et 6 novembre 2026.

THEMATIQUES

Les Abords Vasculaires (AV) : Indication, insertion, utilisation, gestion des complications, innovations, qualité de vie.

TYPE DE COMMUNICATION

2 types de communication possibles :

- présentation (PPT) en amphithéâtre (6 min maximum) : 5 travaux seront sélectionnés par le comité scientifique.
- communications affichées sur un des 4 écrans de télévision mis à disposition dans l'espace exposants.

MODALITES DE PARTICIPATION

Le résumé de communication

Le résumé doit être rédigé en français et envoyé par mail à l'adresses suivantes :

contact@gifav.org avant le mardi 15 septembre 2026 minuit. L'objet de l'envoi devra être : Session poster GIFAV 2026. Tous les travaux relatifs aux abords vasculaires seront considérés (projet, étude, cas clinique, ...).

- 1) Le résumé doit mentionner :
 - a. Le titre des travaux
 - b. Le(s) nom(s) et le(s) prénom(s) du ou des auteurs
 - c. Le service et l'établissement soutien ou promoteur de ces travaux
 - d. L'adresse mail de l'auteur principal
 - e. Les mots clés du sujet
- 2) Le résumé suivra le plan suivant :
 - a. Contexte ou rationnel des travaux
 - b. Objectifs des travaux
 - c. Méthodologie proposée ou utilisée en fonction de l'état d'avancement des travaux
 - d. Avancée du projet ou résultats obtenus en fonction de l'état d'avancement des travaux
 - e. Perspectives ou discussion et conclusion en fonction de l'état d'avancement des travaux
- 3) Le titre du résumé (titre + corps de texte) ne doit pas dépasser 500 mots.

Les échéances

- 1) La date limite de réception des résumés est fixée au 15 Septembre 2026.
- 2) Les propositions de communication feront l'objet d'une sélection par le comité scientifique du GIFAV.
- 3) Les porteurs de projets seront informés de la décision du comité au plus tard le Jeudi 15 octobre 2026.
- 4) Le « poster » sera à transmettre en pdf par mail à contact@gifav.org avant le 1 novembre 2026.
- 5) Le jour du congrès, vos travaux de recherche seront projetés en format numérique sur un des 4 écrans mis à disposition dans l'espace exposants.

PRIX

- Le comité scientifique, sélectionnera 5 communications. Les auteurs seront invités à présenter leur travail de recherche sous forme de communication orale (6 min max) en amphithéâtre.
- Les participants et le conseil scientifique du GIFAV seront invités à voter pour le meilleur poster. Le(s) lauréat(s) se verront attribuer un prix par le GIFAV.

MENTIONS LEGALES

Résumés de communication et posters

En transmettant votre résumé de communication, vous donnez l'autorisation, à titre gratuit, aux organisateurs, d'exploiter, de représenter et de reproduire lesdits résumé et poster. Vous déclarez, en outre, que le résumé transmis ainsi que les documents et informations s'y rattachant sont originaux et ne viennent pas usurper un quelconque droit appartenant à un tiers et que vous avez pris toutes les mesures nécessaires à cette fin. Vous êtes garant du contenu des données que vous communiquez et, d'une manière générale du caractère licite et fiable de ces données. Vous êtes responsable de l'exactitude de ces données, de leur exhaustivité annoncée.

Droits à l'image

En transmettant votre résumé de communication, vous donnez l'autorisation aux organisateurs d'utiliser les photos et les vidéos prises durant la manifestation sur lesquelles vous apparaîtriez personnellement.

Concernant les personnes figurant dans les données que vous fournissez, vous garantissez respecter l'art. 9 du Code Civil et les dispositions relatives au secret médical (art. L110-4 du Code de la Santé Publique). Si dans les supports transmis, apparaît l'image de personnes reconnaissables, vous garantissez pouvoir fournir l'autorisation de la capture. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de manquement de l'auteur vis-à-vis de ces obligations.